

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.2 Participation des parties prenantes

Divulgarion et transparence

Les entreprises doivent rendre accessible aux acteurs locaux, dès que possible, l'information pertinente sur les sujets suivants :

- le but, la nature et la portée du projet;
- la durée des activités prévues;
- les risques et les conséquences possibles pour les collectivités ainsi que les mesures d'atténuation proposées;
- le processus envisagé pour consulter les parties prenantes;
- le mécanisme proposé pour le règlement des griefs.

Les entreprises doivent informer périodiquement les acteurs locaux de l'état d'avancement des projets, des risques et incidences connus et des progrès accomplis pour établir et mettre en œuvre des programmes de gestion appropriés. Elles doivent discuter des activités qu'elles mènent en vue de résoudre les problèmes recensés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que des résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Les entreprises doivent aussi faire état de leur approche de gestion en ce qui concerne la participation des parties prenantes ainsi que des préoccupations soulevées et des réponses qu'elles y ont apportées.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Un processus a-t-il été mis en place pour communiquer annuellement aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Participation des intervenants :

- GRI 102-40

- GRI 102-42

- GRI 102-43

- GRI 102-44

Divulgations additionnelles liées à la participation des intervenants en application du supplément pour le secteur pétrolier et gazier

- G4-24 O&GSS

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III.

Publication d'informations.

Recommandations 3, 4;

Commentaires 30, 31, 32, 33)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Mécanisme de règlement des griefs. Sections 34, 35